

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 062-216207365-20240215-DEC2024\_23-AI

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS  
POUR LA PRESTATION DE BALAYAGE DES CANIVEAUX DE LA VOIRIE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société CARON BALAYAGE, au regard du prix et des prestations proposées ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société CARON BALAYAGE (47 Rue de la Gare 59181 STEENWERCK) un bon de commande relatif à la prestation de balayage des caniveaux de la voirie, pour un montant de 6421.14€.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 14 *Feuier* 2024

DEC 2024\_23



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

DGS